

ACRGTQ MÉDIA RELATIONS DU TRAVAIL

Bulletin d'information de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
RÉSERVÉ AUX EMPLOYEURS DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

VOL. 3 NUMÉRO 6 • 28 SEPTEMBRE 2010

NOUVELLES DU SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL

L'ACRGTQ • MÉDIA
RELATIONS DU TRAVAIL
est publié par le Service des
communications
de l'ACRGTQ.

Siège social, Québec

435, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 2J5

Téléphones
418 **529.2949**
1 800 463.4672
Télécopieur
418 529.5139

Bureau de Montréal

7905, boulevard Louis-Hippolyte-
Lafontaine, bureau 100
Anjou (Québec) H1K 4E4

Téléphones
514 **354.1362**
1 877 903.1362
Télécopieur
514 354.1301

Internet

Site : www.acrgtq.qc.ca

Courriel général :
acrgtq@acrgtq.qc.ca

NÉGOCIATION 2010-2013 CONVENTION COLLECTIVE : RATIFICATION, SIGNATURE, ENTRÉE EN VIGUEUR

Les employeurs du secteur génie civil et voirie ont ratifié l'entente de principe intervenue entre l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ) et l'Alliance syndicale formée du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC), de la FTQ-Construction, la CSD-Construction, la CSN-Construction et le Syndicat québécois de la construction (SQC), pour le renouvellement de la convention collective 2010-2013 du secteur génie civil et voirie lors d'une assemblée générale spéciale tenue les 22 et 23 septembre.

La nouvelle convention collective a été signée le 24 septembre 2010 pour entrer en vigueur à compter du 26 septembre 2010.

Tous les bulletins d'information sur la négociation 2010-2013 sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse <http://www.acrgtq.qc.ca/convention-collective/liste-des-bulletinsnego-2010-5.html> ou en cliquant sur " Négociation 2010-2013 " dans le menu de gauche.

Nous joignons à ce bulletin les taux de salaire de l'annexe D. Ceux des autres annexes sont disponibles sur demande et sont également en ligne sur notre site Internet.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le Service des relations du travail de l'Association. ■

ACRGTQ MÉDIA

RELATIONS DU TRAVAIL

Bulletin d'information de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
RÉSERVÉ AUX EMPLOYEURS DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

VOL. 3 NUMÉRO 6 • 28 SEPTEMBRE 2010

NOUVELLES DU SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL

Les modifications aux clauses générales en vigueur le 26 septembre 2010

Article		Modification
17.01	Salaire Taux de salaire de 18 h 30 à 6 h 30 : annexe D	Voir annexes (Taux des salaires) Majoré de 0,50 \$ déjà inclus dans les taux des salaires
17.03	Bulletin de paie	Ajout du numéro de téléphone de l'employeur Transmission par courriel sur base volontaire
Nouveau	Contribution patronale ACRGTQ	0,03 \$/heure travaillée (à ajouter au rapport mensuel de la CCQ)
19.01 1)	Indemnité de présence	Ajout cas de force majeure
20.07	Vacances	Statu quo (13 %) Vacances d'hiver 2010 : du 19 décembre au 1 ^{er} janvier
21.13) 2)	Revêtement de chaussées	Repos journalier à 9 h pour région de Montréal
23.21	Prime de soir (22 h à 6 h) : revêtement de chaussées	Passe de 0,27 \$ à 0,50 \$
24.02 3)	Utilisation du véhicule	Passe de 0,40 \$ à 0,44 \$/km
24.06	Frais de déplacement Pension - nouveau	Moins de 120 km : +2,5 % Plus de 120 km : 116 \$/jour temps et frais de transport abolis Idem : article 24.06 6) h) maximum 7 jours Exception : calorifugeur, chaudronnier, grutier, tuyauteur et travaux visés aux annexes E. Voir ententes particulières ci-dessous
Nouveau	Frais de transport : pont de péage	Idem clause traversier 24.09
Nouveau	Vaccins	Remboursement vaccins hépatite A et B pour salariés exposés aux eaux usées, contaminées et égouts
26.06	Équipement de sécurité	Statu quo
27.02 e)	Congés spéciaux	Ajout bru et gendre
27.02 f)	Congés spéciaux	Ajout 1 jour ouvrable
28.03 et 28.05	Avantages sociaux - part employeur Retraite et Assurance	Compagnon et occupation passe de 5,455 à 5,555 (+0,10 \$) Apprenti passe de 4,715 à 4,815 (+0,10 \$)
24.12 1)	Baie James, chantiers isolés, etc.	Sortie périodique 35/10
24.04 3)	Baie James, chantiers isolés, etc.	Temps de transport quotidien passe de 40 à 30 minutes
Nouveau	La Romaine	Sortie périodique 35/10
Nouveau	La Romaine	Temps de transport sortie périodique (maximum 8 heures aller-retour)
Nouveau	La Romaine	Vacances d'été entre 1 ^{er} mai et 31 octobre Idem : article 20.01 3)
24.04 3	La Romaine	Temps de transport quotidien passe de 40 à 30 minutes

ACRGTQ MÉDIA

RELATIONS DU TRAVAIL

Bulletin d'information de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
RÉSERVÉ AUX EMPLOYEURS DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

VOL. 3 NUMÉRO 6 • 28 SEPTEMBRE 2010

NOUVELLES DU SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL

L'ACRGTQ • MÉDIA
RELATIONS DU TRAVAIL
est publié par le Service des
communications
de l'ACRGTQ.

Siège social, Québec

435, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 2J5

Téléphones
418 **529.2949**
1 800 463.4672
Télécopieur
418 529.5139

Bureau de Montréal

7905, boulevard Louis-Hippolyte-
Lafontaine, bureau 100
Anjou (Québec) H1K 4E4

Téléphones
514 **354.1362**
1 877 903.1362
Télécopieur
514 354.1301

Internet

Site : www.acrgtq.qc.ca

Courriel général :
acrgtq@acrgtq.qc.ca

Les modifications aux clauses générales en vigueur le 1^{er} mai 2011

Article		Modification
17.01	Salaire Taux de salaire de 18 h 30 à 6 h 30 : annexe D	Voir annexes (Taux des salaires) Majoré de 0,25 \$ déjà inclus dans les taux des salaires
20.07	Vacances	Statu quo (13 %) Vacances d'été 2011 : du 24 juillet au 6 août Vacances d'hiver 2011 : du 25 décembre au 7 janvier
24.06	Frais de déplacement Pension - nouveau	Moins de 120 km : +2,5 % Plus de 120 km : 119 \$/jour temps et frais de transport abolis Idem : article 24.06 6) h) maximum 7 jours Exception : calorifugeur, chaudronnier, grutier, tuyauteur. Voir ententes particulières ci-dessous
24.12 1)	Baie James, chantiers isolés, etc.	Sortie périodique 32/9
Nouveau	La Romaine	Sortie périodique 32/9
26.06	Équipement de sécurité	Statu quo
28.03 et 28.05	Avantages sociaux - part employeur Retraite et Assurance	Compagnon et occupation passe de 5,555 à 5,755 (+0,20 \$) Apprenti passe de 4,815 à 5,015 (+0,20 \$)

ACRGTQ MÉDIA

RELATIONS DU TRAVAIL

Bulletin d'information de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
RÉSERVÉ AUX EMPLOYEURS DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

VOL. 3 NUMÉRO 6 • 28 SEPTEMBRE 2010

NOUVELLES DU SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL

L'ACRGTQ • MÉDIA
 RELATIONS DU TRAVAIL
 est publié par le Service des
 communications
 de l'ACRGTQ.

Siège social, Québec

435, Grande Allée Est
 Québec (Québec) G1R 2J5

Téléphones
 418 **529.2949**
 1 800 463.4672
 Télécopieur
 418 529.5139

Bureau de Montréal

7905, boulevard Louis-Hippolyte-
 Lafontaine, bureau 100
 Anjou (Québec) H1K 4E4

Téléphones
 514 **354.1362**
 1 877 903.1362
 Télécopieur
 514 354.1301

Internet

Site : www.acrgtq.qc.ca

Courriel général :
acrgtq@acrgtq.qc.ca

Les modifications aux clauses générales en vigueur le 29 avril 2012

Article		Modification
17.01	Salaire	Voir annexes (Taux des salaires)
20.07	Vacances	Statu quo (13 %) Vacances d'été 2012 : du 22 juillet au 4 août Vacances d'hiver 2012 : du 23 décembre au 5 janvier
24.06	Frais de déplacement Pension - nouveau	Moins de 120 km : +2,5 % Plus de 120 km : 122 \$/jour temps et frais de transport abolis Idem : article 24.06 6) h) maximum 7 jours Exception : calorifugeur, chaudronnier, grutier, tuyauteur. Voir ententes particulières ci-dessous
24.12 1)	Baie James, chantiers isolés, etc.	Sortie périodique 28/8
Nouveau	La Romaine	Sortie périodique 28/8
26.06	Équipement de sécurité	+0,05 \$
28.03 et 28.05	Avantages sociaux - part employeur	Compagnon et occupation passe de 5,755 à 6,075 (+0,32 \$)
	Retraite et Assurance	Apprenti passe de 5,015 à 5,335 (+0,32 \$)

Copyright © ACRGTQ 2008

ACRGTQ MÉDIA

RELATIONS DU TRAVAIL

Bulletin d'information de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
RÉSERVÉ AUX EMPLOYEURS DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

VOL. 3 NUMÉRO 6 • 28 SEPTEMBRE 2010

NOUVELLES DU SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL

Les modifications aux clauses particulières des métiers, spécialités et occupations pour la durée de la convention collective :

Briqueur-maçon

- 28.06 1) c) : cotisation salariale du compagnon au fonds de pension : +0,10 \$ en 2010, +0,10 \$ en 2011;
28.06 1) c) : cotisation salariale de l'apprenti au fonds de pension : +0,05 \$ en 2010.

Calorifugeur

- 24.06 6) : frais de déplacement à plus de 120 km : statu quo +3 \$/jour/année
28.06 2) : 50 % de l'augmentation de salaire de la 1^{re} année de l'annexe D va à la cotisation patronale au fonds de pension :
+0,37 \$ pour le compagnon
+0,31 \$ pour l'apprenti 3^e période
+0,26 \$ pour l'apprenti 2^e période
+0,22 \$ pour l'apprenti 1^{re} période

Carreleur et manoeuvre carreleur

- 28.06 3) c) : cotisation salariale du compagnon/occupation au fonds de pension :
0,10 \$ en 2010, +0,20 \$ en 2011, +0,20 \$ en 2012;
28.06 3) c) : cotisation salariale de l'apprenti au fonds de pension : +0,05 \$ en 2010.

Charpentier-menuisier

- 28.06 18) : biffer particularité du parqueteur-sableur.

Chaudronnier

- 17.01 : biffer taux de salaire de nuit;
23.02 : prime d'équipe (12 et 15 %);
23.04 : prime de déplacement d'horaire (8 et 10 %);
24.06 6) : frais de déplacement à plus de 120 km : statu quo +3 \$/jour/année;
25.06 2) : fonds de soudure corrigé (texte).

Cimentier-applicateur

- 28.06 6) c) : cotisation salariale du compagnon au fonds de pension : +0,10 \$ en 2010, +0,20 \$ en 2011, +0,20 en 2012;
28.06 6) c) : cotisation salariale de l'apprenti au fonds de pension : +0,05 \$ en 2010, +0,10 \$ en 2011, +0,10 \$ en 2012.

Couvreur

- 19.01 : biffer le paragraphe 5;
26.03 : rajout couvreur nettoyage des salopettes et gants;
28.06 7) a) : cotisation patronale à la caisse supplémentaire d'assurance : +0,16 \$;
28.06 7) c) : cotisation salariale au fonds de pension : +0,05 \$;
Annexe Z : biffer paragraphes 1 et 2, modifier paragraphe 3 (0,25 à la suite de la promulgation);
Taux de salaire majoré 0,044 \$ à la signature (déjà inclus dans les taux des salaires)

Électricien + installateur système de sécurité

- 19.03.7 : conditions de pipeline applicables sur procédé;
19.05 : appel de service : 1 h au taux de salaire applicable;
20.01 11) : remplacer 25 % par 33 % au dernier alinéa;
23.20 : prime RDT : 6 %;
24.06 6) g) : pension à + de 480 km = 7 pensions;
26.06 8) équipements de sécurité :
2010 : le montant de 0,60 \$ passe à 0,55 \$
2011 : le montant de 0,55 \$ passe à 0,50 \$
25.06.3 : fonds de soudure : plafond & excédent à assurance;
26.06.8 : habit ignifuge adapté au climat;
28.07 : augmentation de l'assurance complémentaire de 0,05 \$/année prise à même équipement de sécurité.

Ferblantier

- 19.01 4) : indemnité industrie lourde : abolition 1 h avant;
25.06 : fonds de soudure : nouveau texte.

ACRGQTQ MÉDIA

RELATIONS DU TRAVAIL

Bulletin d'information de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
RÉSERVÉ AUX EMPLOYEURS DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

VOL. 3 NUMÉRO 6 • 28 SEPTEMBRE 2010

NOUVELLES DU SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL

Frigoriste

- 19.01 4) : indemnité d'intempérie : + 1 h;
- 21.05 : travaux de service : 45 heures/semaine, 9 heures/jour;
- 23.22 : halocarburés : prime horaire de 5 % au compagnon certifié;
- 28.06 10) : cotisation patronale à l'assurance complémentaire : idem mécanicien protection-incendie

Grutier

- 19.01 3) : indemnité de présence locateur = 5 heures;
- 21.13 1) g) : période de repos, pompe à béton, déplacement : idem à scaphandrier;
- 21.13 2) c) : biffer repos journalier de 6 h/24 h = règle générale de 8 h;
- 23.15.1 : biffer le 2e alinéa (paroi moulée);
- 24.06 6) k) : pension pilotis diminuée de 400 km à 280 km;
- 24.06 6) : frais de déplacement à + de 120 km : statu quo +3 \$/jour/année;
- 26.09 5) : 200 tonnes et + : 2^e homme apprenti si pas de compagnon disponible.

Mécanicien d'ascenseur

Coquilles de texte à corriger à 19.06 3) - 20.01 7) - 20.06 - 20.06 2) - 21.05 14).

Mécanicien industriel (Millwright)

- 23.02 4) : prime d'équipe : industrie lourde 15 %;
- 23.20 : prime RDT : 6 %;
- 25.05.6 : fonds de soudure : +0,01 \$.

Mécanicien protection-incendie

- 19.01 4) : indemnité d'intempérie : +1 h;
- 21.05 19) : ajout du mécanicien en protection incendie;
- 23.04 : prime déplacement horaire de travail : 12 % en 2011, 15 % en 2012;
- 26.06 : nouvelle liste d'outils.

Métiers de l'acier

- 24.06 h) : pension 120 km et + : statu quo +3 \$/jour/année

Monteur de lignes

- 19.06 : appel de service : 1 h (plantage pas pour contrat en cours + campement)
- 21.05.15 : horaire de travail modifié s'applique également à tous les sous-traitants
- 21.05 : période repas : possibilité 30 minutes
- 21.05 : indemnité de repas payable en cas de rappel en ca d'urgence après 4 h pour contrats à venir
- 20.01.9.2 : vacances d'hiver obligatoires mais maintien pour travaux entretien + réparation
- 23. : prime RDT : lignes de transport et poste = 4 % du taux de salaire du monteur 1re classe
- 24.12 2) : IN-OUT Baie James, etc. : 28-8 (nouveau contrat) et remboursement des frais de bagages
- 24.13 2) : pension 120 km et + : à la signature = 108 \$ + temps de transport
1^{er} mai 2011 = 119 \$
29 avril 2012 = 122 \$
- 24.13 7) : logiciel Street & trips (trajet qui prend le moins de temps habituel)
- 25.04 2) : biffer particularité vol d'outils = règle générale
- 26.06 : indemnité habit ignifuge = +0,25 \$
- 26.11 : abri : + micro-ondes & chauffé au propane ou à l'électricité
- 28.06 28) : cotisation salariale au fonds de pension fixée à 2,10 \$ pour tous les salariés
- Annexe E-2 : biffer poste de distribution
- Annexe E-1 : biffer huileur
- Lettre d'entente : faux entrepreneur autonome
- Nota Bene : à ajuster

Monteur-mécanicien vitrier

- 28.06 : cotisation salariale au fonds de pension augmentée : +0,10 \$/année

ACRGTQ MÉDIA

RELATIONS DU TRAVAIL

Bulletin d'information de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
RÉSERVÉ AUX EMPLOYEURS DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

VOL. 3 NUMÉRO 6 • 28 SEPTEMBRE 2010

NOUVELLES DU SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL

Occupations

- 19.03 3) c) : 1 heure de préparation pipeline du Saint-Laurent;
23.21 : prime de nuit : revêtement de chaussées : passe de 0,27 \$ à 0,50 \$
24.16 2) : pension distribution pour pipeline du Saint-Laurent : majorée 5 \$/jour/année;
26.08 2) : scaphandrier : local : 15 jours;
Boutefeu + foreur : rattrapage salarial : 1,00 \$-0,25 \$-0,25 \$ (déjà inclus dans taux de salaire)
classe 2 : 85 % du taux de salaire
3 000 heures
Reconnaissance heures de formation de base
Travailleur sous-terrain : exclure boutefeu, foreur et arpenteur de la définition.

Opérateur pelle + équipement lourd + mécanicien

- 19.03 3) c) : 1 heure de préparation pipeline du Saint-Laurent;
23.21 : prime de nuit : revêtement de chaussées : passe de 0,27 \$ à 0,50 \$;
24.16 2) : pension distribution pour pipeline du Saint-Laurent : majorée 5 \$/jour/année;
28.06 17) : création d'un régime d'assurance complémentaire : contribution patronale de 0,50 \$ 1^{re} année pris à même l'augmentation de salaire consentie à la table générale pour tous les opérateurs définis au paragraphe 25 de l'article 1.01 à l'exception du grutier;
Lettre d'entente : faux entrepreneur autonome.

Plâtrier

- 28.06 20) c) : cotisation salariale du compagnon au fonds de pension : +0,10 \$ en 2010, +0,20 \$ en 2011, +0,20 en 2012;
28.06 20) c) : cotisation salariale de l'apprenti au fonds de pension : +0,05 \$ en 2010, +0,10 \$ en 2011, +0,10 \$ en 2012.

Plâtrier-tireur de joints

- 28.06 21) c) : cotisation salariale du compagnon au fonds de pension : +0,10 \$ en 2010, +0,20 \$ en 2011, +0,20 en 2012;
28.06 21) c) : cotisation salariale de l'apprenti au fonds de pension : +0,05 \$ en 2010, +0,10 \$ en 2011, +0,10 \$ en 2012.

Peintre

- 23.05 2) : prime de hauteur (pont) : +0,25 \$;
23.12 : prime jet de sable + eau : +0,25 \$;
24.06 5) : frais de déplacement : abolition de la règle particulière;
26.04 2) c) : remplacer Nordo et Capri 50 par " nettoyeur efficace ".

Poseur de revêtements souples

- 28.06 22) : cotisation salariale du compagnon au fonds de pension : +0,35 \$ en 2010;
28.06 22) : cotisation salariale de l'apprenti au fonds de pension : +0,45 \$ en 2010;
Lettre d'entente à la promulgation de l'ajout de 2 périodes d'apprentissage = taux de salaire ICI

Poseur systèmes intérieurs

Statu quo.

Tuyauteur, soudeur en tuyauterie

- 4.02 2) : chef d'équipe n/a;
20.01 : congés annuels d'été pour distribution + alimentation : règle du 25 %;
24.06 6) : frais de déplacement à plus de 120 km : statu quo + 3 \$/jour/année;
24.16 2) : pension distribution : +5 \$/jour/année;
24.16 3) : pension pipeline : +35 \$/semaine/année;
25.06 : fonds de soudure : possibilité de remboursement frais de déplacement + inscription sur résolution jusqu'à 500 \$;
26.06 20) : équipement de sécurité : 0,50 \$ au 26 septembre 2010 et 0,60 \$ au 1^{er} mai 2011 et biffer le 2^e alinéa;
28.06 25) : cotisation patronale :
a) le montant de 0,207 \$ passe à 0,027 \$
b) biffer
c) biffer
cotisation salariale :
d) le montant passe de 1,69 \$ à 1,97 \$ au 26 septembre 2010 2,27 \$ au 1^{er} mai 2011 2,60 \$ au 29 avril 2012